

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, M. Alain BERTRAND, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOUBE, M. Jean-Yves MAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
Mme Bénédicte LABBE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU
• Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves M'AS
M. Cyril CAMU qui a donné procuration à Mme Brigitte BILLA

Absent : 1 M. Olivier BACCIALONE

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.



N°DL19122018-10 : Agrandissement des vestiaires du Stade de l'Ardilouse : demande de subvention au Département de la Gironde

Rapporteur : Madame Sylvie LAVERGNE

Les vestiaires du stade de rugby à Lacanau-Océan sont constitués de deux vestiaires accolés, d'un local arbitres, d'une chaufferie et d'un local de rangement. Cet édifice ayant environ 30 ans, construit en brique de Brach sur fondement béton, est vétuste et ses équipements sanitaires et mobiliers sont obsolètes.

Avec l'évolution des activités du club de rugby, l'école de rugby et le développement du rugby au féminin notamment, la capacité des vestiaires est insuffisante. Le bâtiment ne répond plus aux normes en termes d'accessibilité, d'équipements et de confort.

Dans le cadre de sa politique sportive et du développement de l'activité physique, la Mairie de Lacanau souhaite conforter l'évolution de la pratique du rugby sur son territoire. La ville a décidé de rénover et d'agrandir les vestiaires du stade de l'Ardilouse.

Cette opération consiste à rénover la partie existante avec la mise aux normes du système électrique et la mise en place d'un système de chauffage plus performant. La configuration des deux vestiaires actuels sera conservée avec la création d'une porte communicante.

Une extension va être créée afin de répondre aux attentes du club en créant un grand vestiaire supplémentaire, une infirmerie, des sanitaires accessibles PMR et d'un rangement.

L'architecture sera en continuité du bâtiment existant afin de préserver la cohésion de la perception visuelle de l'ensemble depuis le domaine public, il n'y aura pas de modifications de l'environnement paysagé.

L'ensemble permettra ainsi d'accueillir la totalité des équipes lors des entraînements et des matchs.

Le coût des travaux est estimé à 130 750 € HT. Ce projet est éligible au financement du Département de la Gironde dans le cadre des aides individuelles de demande de subvention d'investissement.

Le taux d'intervention est de 20% d'un plafond subventionnable de 100 000€ HT.

VU l'avis de la commission sports, rendu lors de sa réunion du 12 décembre 2018

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines, rendu lors de sa réunion du 13 décembre 2018

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité et pour le Club de Rugby de LACANAU de bénéficier d'un tel équipement,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du Département de la Gironde les subventions liées à ce projet et signer les documents afférents

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20181224-DL19122018-10-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception en préfecture : 24/12/2018